



AVIS PUBLIC
Promulgation du règlement n° 3902-5

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

QUE le règlement numéro 3902-5 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été adopté par le Conseil municipal le 9 septembre 2025.

Le règlement numéro 3902-5 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211, poste 2048.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 9^e jour du mois d'octobre 2025.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière